

COMMUNE DE VILLERÉAL

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION

ARRÊTÉ	Acte n°	2017-047
	Nomenclature	6-4

Le Maire de **Villeréal**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en **ses articles L 2212-1 et les suivants**,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement sur la commune en date du **21 juillet 2016**,

Vu la demande formulée par la **SARL ARFEUIL Alex sise "Côte Saint-Michel" 47210 Villeréal**, afin d'effectuer des travaux de réfection de toiture sur l'immeuble **n°10 rue Saint James à Villeréal**,

Considérant qu'il y a lieu de définir un périmètre de prévention et de sécurité publique aux alentours du chantier et sur son parcours,

Vu l'intérêt général,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Durant les travaux de réfection de toiture **10 rue Saint James** une nacelle sera installée avec emprise totale sur la rue et **le stationnement sera interdit du n°29 au n°35**,

- La rue Saint James sera fermée à la circulation du Boulevard A. de Poitiers à la Place de la halle,

- Jeudi 01 et vendredi 02 juin 2017 de 8h00 à 18h30, (réouverture de la rue le soir)

Article 2 : La signalisation réglementaire, sera mise en place par l'entreprise, conformément aux présentes dispositions.

Article 3 : L'entreprise s'engage à nettoyer l'espace public occupé par le chantier à la fin des travaux, (ne pas laisser de gravats, déchets bois, ciment, cailloux, gravillons ou encombrants).

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise au demandeur, copies au Chef de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Monflanquin et au Chef de corps des Sapeurs-Pompiers de Villeréal.

Fait à Villeréal, le 27 mai 2017

L'Adjoint au Maire
Jean-Jacques CAMINADE